



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR À L'ARC

S.A.E.P. 8.610 - Agrément N° 153.102



RONDE DU VALOIS et de la VALLEE D'AUTOMNE

CONVOCATION

à la réunion et coupe des capitaines

le Dimanche 1 mars 2026

à 10 Heures

Logis de la Compagnie d'Arc de Verberie

ORDRE DU JOUR

- 1) Lecture et approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2025.
- 2) Compte rendu des assemblées générales du comité Départemental et de la ligue Haut de France.
- 3) Effectif de la ronde.
- 4) Montant de la cotisation de Ronde pour la prochaine saison
- 5) Projets divers.
- 6) Tirs de la ronde.
- 7) Questions diverses.

Le secrétaire
Franck GILLET

POST SCRIPTUM :

- La coupe des capitaines se tirera l'après-midi à 14h30 au jeu de Verberie. Seuls les capitaines ou leur représentant (en principe leur lieutenant) présents le matin pourront tirer celle-ci (règlement joint).
- Un repas est prévu le midi contre la somme de 20 euros. Pour réserver s'adresser avant le **mercredi 25 février** à

David MAURICE
06.82.95.81.53

POUVOIR

Je soussigné (nom, prénom)

Capitaine / Président de la Compagnie d'arc de.....

Donne par la présente POUVOIR à : M ou Mme.....pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Ronde du Valois et de la Vallée d'Automne, qui se tiendra le 1 mars 2025.

En conséquence, prendre part à toutes les discussions et délibérations, émettre tous votes et généralement, faire le nécessaire.

Fait à.....le
SIGNATURE

F.F.T.A. - RONDE DU VALOIS ET DE LA VALLEE D'AUTOMNE

COUPE DES CAPITAINES (Challenge CAUX)

Règlement :

- 1° - Depuis 1980, est créé sur l'initiative de Monsieur et Madame Olivier CAUX, une Coupe des Capitaines.
- 2° - Cette coupe est réservée aux Capitaines des compagnies d'Arc de la Ronde du Valois ou, à défaut, à leur Lieutenant dûment mandaté (Pour précision, le lieutenant ne pourra être qu'un membre titulaire du bureau de sa compagnie, Vice-président, Trésorier ou secrétaire et présent à la réunion).
- 3° - Le tir de cette coupe s'effectuera (sauf cas de force majeure) le premier Dimanche de Mars à 14 h 30 chaque année.
- 4° - Cette coupe se tirera au Beursault en 20 haltes en arc classique seulement.
- 5° - Le Capitaine, ou son Lieutenant, qui aura obtenu la meilleure flèche se verra attribuer la coupe pour une durée d'un an.
- 6° - En cas d'ex-æquo absolu entre deux tireurs, une flèche supplémentaire sera tirée par chacun d'eux, et la meilleure l'emportera.
- 7° - La coupe sera attribuée définitivement au même tireur qui l'aura gagnée deux fois consécutives (sauf la première année de mise en jeu) ou trois fois non consécutives.
- 8° - Le tir de cette coupe sera organisé par la compagnie dont le Capitaine, ou son Lieutenant, l'aura gagnée l'année précédente.
- 9° - Une réunion des Capitaines et du bureau se tiendra sur ces lieux le matin même à 10 heures.
- 10° - Ne pourront participer au tir, que les Capitaines, ou leur Lieutenant, ayant assisté à la réunion du matin.
- 11° - Il est possible que l'un (Capitaine ou Lieutenant) assiste à la réunion, et que l'autre tire.
- 12° - Tous litiges ou contestations seront soumis au Président de Ronde.
Sa décision sera sans appel.